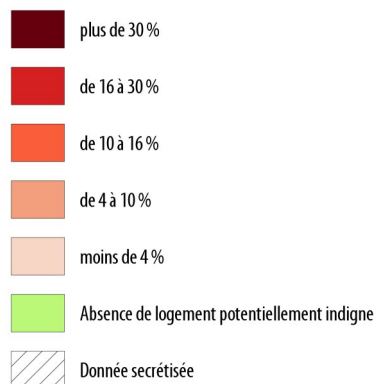


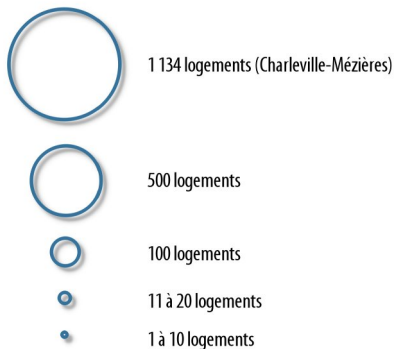
LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNES

Part du parc privé de logements potentiellement indignes



Logements potentiellement indignes

Les cercles sont proportionnels au nombre de logements



Définition

La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations de logements présentant un risque pour la santé ou la sécurité des occupants ou des tiers.

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) correspond au nombre de résidences principales privées occupées par des habitants dont le revenu est connu.

La catégorie cadastrale est un indicateur de la qualité globale des logements, utilisée par les services fiscaux pour le calcul des impôts locaux. Pour déterminer le PPPI, les logements considérés sont ordinaires (catégorie 6), médiocres (catégorie 7) ou très médiocres (catégorie 8).

Le PPPI rassemble les logements :

- de catégorie 6 occupés par un ménage au revenu inférieur à 70 % du seuil de pauvreté,
- de catégorie 7 et 8 occupés par un ménage au revenu inférieur à 150 % du seuil de pauvreté.

Les limites de la méthode PPPI

- Le nombre de logements indiqué n'est pas celui des logements indignes, il est une évaluation de la dimension du parc de logements dans lequel la probabilité de trouver des logements indignes est forte ;
- l'évaluation du PPPI ne porte que sur les logements occupés, ce qui exclut les résidences secondaires et les logements vacants ;
- la répartition des logements dans les catégories cadastrales est souvent ancienne.

Quelques chiffres

Le parc privé potentiellement indigne représente dans les Ardennes 9 % contre 3,6 % des résidences principales du parc privé dans la région Grand Est. Le taux national étant de 6 %.

Le PPPI se concentre particulièrement au nord-ouest des Ardennes, sur les communes frontalières avec la Belgique et sur quelques communes centre bourgs au sud des Ardennes. Le parc de logements situé sur le secteur sud-ouest est moins concerné.

À noter que les communes les plus importantes des Ardennes n'échappent pas à cette statistique.

Pour lutter contre l'habitat indigne

Le pôle habitat indigne de la DDT des Ardennes est le guichet unique centralisateur de tous les signalements de situations de mal logement.

Il apporte un appui technique à destination des élus et par des actions d'assistance, d'information et de formation. Il doit faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police liés à l'habitat.